

y sont. Or rien ne prouve que j'aie promis quoi que ce soit à personne. Je les ai tous lus ce matin.

M. Quelch: J'allais poser au ministre quelques questions en ce qui concerne le projet de détournement de la Red-Deer, mais je pense qu'il préférerait que j'attende que nous soyons saisis du crédit n° 46. Néanmoins, on me permettra de poser une seule question au sujet des fonctionnaires qui seront peut-être bientôt mis à leur retraite. De quels fonctionnaires précisément s'agit-il? Il s'agit sans doute des ingénieurs ou des surveillants régionaux, mais est-il également question des surveillants extérieurs?

Le très hon. M. Gardiner: Tout cela figure au projet de loi. Il comprend les ingénieurs, les commis et les sténographes, c'est-à-dire, de façon générale, le personnel des bureaux plus le personnel d'ingénieurs qui travaillent sur les lieux. Cela ne comprend pas les personnes exécutant un travail de génie comme les porte-jalons et autres employés qui font partie des équipes d'ingénieurs qui partent en expédition l'été. Ceux-là ne sont pas compris. Voilà comment, en général, les divers ministères du gouvernement interprètent la chose.

M. Quelch: Je suppose, donc, que les surveillants régionaux seront compris. On a prétendu qu'en certains cas, il s'agit de ce qu'on pourrait appeler des nominations politiques. Or il arrive que le surveillant dans une des régions spéciales de l'Alberta est un candidat libéral défait, mais malgré cela, c'est un homme particulièrement compétent. Il connaît à fond son travail. Nous sommes donc heureux qu'il occupe ce poste.

M. Wright: Je crois comprendre que certaines équipes d'arpenteurs relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies partent du Pas (Manitoba) depuis deux ans. Y a-t-il un rapport qui indique ce qu'ont accompli ces relevés?

Le très hon. M. Gardiner: Ces rapports existent, mais les entreprises de ce genre entrent dans la catégorie dont j'ai parlé il y a un instant, c'est-à-dire qu'elles se situent à l'extérieur de ce qu'on appelle généralement la région d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En règle générale, c'est la province, ou quelque ville, village ou municipalité, qui les demande. Le ministère ou le Gouvernement n'est pas nécessairement lié par un rapport présenté à cet égard. Bien entendu, nous prenons connaissance des rapports, mais une partie seulement du travail de recherches à l'égard de cette entreprise du nord dont on vient de parler a été terminée et nous a été

[Le très hon. M. Gardiner.]

soumise. Je ne crois pas qu'il soit permis d'en parler lors de l'examen de la mesure à l'étude.

M. Wright: On les paie à même ces fonds, et je crois que les ingénieurs relèvent du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'imagine que leurs rapports doivent être à la disposition des membres de la Chambre lorsqu'ils sont prêts. Plusieurs députés s'intéressent à ce relevé, et j'en serais certes très reconnaissant au ministre s'il voulait bien faire en sorte que les membres de la Chambre puissent obtenir ces rapports lorsqu'ils sont préparés.

Le très hon. M. Gardiner: Je ferai remarquer qu'hier ou avant-hier nous avons accepté une proposition de l'opposition en vue de l'institution d'un comité qui reviserait le Règlement de la Chambre de manière à nous permettre d'épargner du temps. Le Règlement de la Chambre et ceux d'autres organismes dont j'ai pris connaissance visent à éviter toute répétition de la discussion; c'est-à-dire à empêcher que l'on revienne sur les mêmes arguments ou que l'on passe d'un sujet à un autre. Le moment approprié pour l'étude des dépenses relatives à cette entreprise est celui où la Chambre sera saisie du crédit pertinent dans le budget des dépenses, étude qui n'a pas encore été faite. Le moment présent ne s'y prête pas. Lors de l'étude du crédit, nous aurons toutes les données sous la main.

M. Argue: On voudra bien me permettre de dire quelques mots au sujet de la dernière partie du projet de résolution qui est ainsi conçue:

...et de décréter, en outre, qu'aucun projet entraînant une dépense de plus de dix mille dollars ne soit entrepris sans le consentement du gouverneur en conseil.

Si j'ai bien compris l'explication du ministre, la limite est maintenant de \$5,000. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été fort précieuse, puisqu'elle prévoyait l'aménagement de réservoirs, de pâturages petits et grands, d'abreuvoirs et le reste. J'imagine que les entreprises coûtant moins de \$10,000 absorbent la majeure partie du crédit établi en vertu de la loi. Le ministre voudrait-il nous dire quelle proportion des dépenses faites aux termes de cette loi est employée à ces petits travaux fort utiles qui peuvent être attribués et exécutés en vertu de cette disposition?

A cet égard, je remarque que les dépenses au titre du rétablissement agricole des Prairies passent de \$3,750,000 à 3 millions cette année. Comme je crois ces petites entreprises très précieuses, je m'inquiète un peu de la